

Cahier des charges de l'éducateur/-trice pour dispenser les cours d'éducation canine obligatoires

Libellé officiel	Éducateur canin / éducatrice canine autorisé/-e par le SCAV
Rôle	Dispenser les cours d'éducation canine obligatoires dès le 1 ^{er} janvier 2021 selon le programme de cours établi par le SCAV

1. Exigences requises

Formations de base et complémentaires	Expérience professionnelle	Connaissances/compétences particulières
Brevet ou diplôme d'éducateur/-trice canin DIC ou MEC, diplôme d'éducateur canin « Coach Canin » ou formation équivalente reconnue par le SCAV	3 années d'expérience pratique après le brevet ou diplôme (souhaitable mais non-obligatoire)	Connaissances cynologiques approfondies ; Connaissances du comportement canin ; Pédagogie dans l'enseignement
Condition supplémentaire:	Ne pas faire l'objet de mesures administratives ordonnées par le SCAV dans le domaine vétérinaire au cours des 5 dernières années	

2. Documents à fournir

Formation	Copie des divers diplômes, brevets et attestations de suivi de cours
Lieu d'entraînement	Description du lieu (adresse, dimensions) et photos de l'emplacement exact du terrain, clôturé ou non
Développement du programme de cours	Sur la base du programme de cours établi par le SCAV, développer et constituer un dossier détaillé du contenu exact de chacune des 10 leçons
Support de cours	Établir la version papier qui sera transmise aux nouveaux propriétaires de chiens lors des 2 leçons théorique
Contrôle de connaissances	Test écrit de connaissances de fin de cours

3. Description du poste

<p>Buts :</p> <p>Sensibiliser les propriétaires à la sécurité publique (réduction des morsures et des agressions). Viser une intégration réussie à la vie en société (chien éduqué, ramassage des crottes). Respecter la protection des animaux (bien-être du chien et respect de ses besoins). Assurer la santé animale (vaccins, soins de base). Respecter la faune sauvage et les troupeaux de bétail</p> <p>Mission et activités :</p> <p>Former les nouveaux propriétaires de chiens dans le respect de la loi sur la protection des animaux et de la loi sur les chiens.</p> <p>Respecter à la lettre le contenu du programme des cours établis par le SCAV.</p> <p>Dispenser le cours théorique aux nouveaux propriétaires de chiens à l'aide d'un support papier.</p> <p>Dispenser les cours collectifs pratiques sur un terrain d'entraînement adapté comprenant au maximum 6 propriétaires.</p> <p>Organiser et dispenser les cours collectifs pratiques en milieu urbain.</p> <p>Soumettre les propriétaires à un test de connaissances par écrit à la fin du cours afin de valider la formation.</p> <p>Fournir une attestation écrite de suivi de cours aux propriétaires.</p> <p>Transmettre au SCAV une liste des propriétaires ayant suivi le cours (coordonnées complètes du propriétaire et du chien).</p>	<p>2 heures</p> <p>6 périodes de 45 min</p> <p>2 périodes de 45 min</p>
<p>Envoyer la liste par e-mail ou par courrier</p>	<p>SCAV.CoursChiens@ne.ch Service de la consommation et des affaires vétérinaires rue Jehanne-de-Hochberg 5, Case postale 1 2002 Neuchâtel 2</p>

4. Autorisation

Dans le cas où l'intégralité des conditions mentionnées dans le présent cahier des charges sont remplies, le SCAV délivre une autorisation provisoire pour une durée d'un an. Moyennant une vérification du contenu et de la qualité des cours dispensés, le SCAV renouvellera l'autorisation pour une durée de 5 ans.